Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213502701-20251216-2025_30-DE

République Française
Département Ille-Et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo
Commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/12/2025

Nombre de membres	
Afférents	Présents
11	6

Vote
A l'unanimité
Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025,
Le 16 Décembre à 20 heures.
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie , sous la présidence de Monsieur HERY Jean-Pierre, Maire.

Présents : M. HERY Jean-Pierre, Maire, M. FESTOC Jean-Pierre, M. BLANCHET André, M. ROUX Philippe, Mme FRETIGNY Armelle, M. THOMAS Jacky

Excusés : M. ROUXEL Jean-Pierre, Mme RAVET Virginie, Mme LECHEVALIER-BOISSEL Caroline, M. BERTHELOT Jean-François

Absents : M. HUBERT David

Secrétaire de séance : M. THOMAS Jacky

Date de la convocation : 01/12/2025

2025-30 – Modification des horaires de l'éclairage public

Vu l'article L. 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui charge le Maire de la Police Municipale,

Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code Civil, le Code Rural, le Code de Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-01 en date du 17 janvier 2023 relative à l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

L'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire. Le Maire dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage.

La question de l'éclairage public est devenue un enjeu majeur pour les collectivités territoriales, à la fois énergétique, économique et écologique. La problématique de l'éclairage public représente un équilibre entre la chasse au gaspillage et la sécurité.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213502701-20251216-2025_30-DE

Les horaires d'éclairage proposées sont fonction de l'activité humaine. Actuellement, les horaires de fonctionnement de l'éclairage public sont les suivants :

- Allumage le matin à 7h
- Extinction le soir à 20h30

Il est précisé que l'éclairage public est déclenché par des horloges astronomiques selon la luminosité effectivement constatée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité:

- **D'adopter les horaires de l'éclairage public comme suit:**
  - **Allumage le matin à 6h45**
  - **Extinction le soir à 21h30**
- **Précise qu'un arrêté de police du Maire détaillera les horaires de l'éclairage public**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire**

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Saint-Georges-de-Gréhaigne, le 16/12/2025

Le Secrétaire
M. THOMAS Jacky

Le Maire
Jean-Pierre HERY

MAIRIE de SAINT-GEORGES-de-GRÉHAIGNE 35610

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication et la transmission en préfecture le 18/12/2025